



VIRAGES
Véhicules d'Isère Rhodanienne AGES
Association déclarée, régie selon la loi du 1 juillet 1901
Enregistrée sous le numéro W0383001029

STATUTS

(modifiés en leur article 3 par l'Assemblée Générale du 15/12/2006)

Article 1

L'association des VEHICULES d'ISÈRE RHODANIENNE AGES, désignée aussi par le sigle VIRAGES, fondée entre les adhérents aux présents statuts, et régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, regroupe les amateurs et propriétaires de véhicules à moteurs, anciens et authentiques, de plus de vingt cinq ans, ainsi que, par dérogation, tous les véhicules présentant un intérêt particulier. La durée de l'association est illimitée.

Article 2

L'association a pour buts essentiels :

- De créer des liens amicaux entre tous les amateurs de véhicules de collection.
- De perpétuer la conservation et l'utilisation de véhicules anciens et de les promouvoir auprès du public.
- D'accréditer une commission d'expertise veillant à la remise en état fidèle à l'origine des véhicules d'époque.
- De représenter ses adhérents auprès des pouvoirs publics ou privés.
- D'informer ses adhérents et d'assurer un rôle de coordination lors de réunions périodiques.
- De faciliter la circulation d'informations entre ses membres.
- De publier, éventuellement, des articles ou brochures d'information en rapport avec son objet
- De répartir toutes les aides matérielles reçues tant en nature qu'en espèces.
- D'organiser toute manifestation.

Article 3

Le siège social de VIRAGES est établi à Vienne, Hôtel de Ville - Mairie de Vienne - BP 126 - 38209 VIENNE Cedex. Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à titre provisoire. La ratification par une Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4

L'association des Véhicules d'Isère Rhodanienne Agés se compose de :

- Membres honoraires et personnalités de l'automobile qui bénéficient de ce titre en raison des services rendus à VIRAGES ou à la cause de l'Automobile Ancienne. Ils sont dispensés de cotisation.
- Membres bienfaiteurs, propriétaires ou non d'un véhicule ancien qui acceptent de verser une cotisation supérieure dans le seul but de participer au bon fonctionnement de l'Association.
- Membres actifs, propriétaires d'un ou de plusieurs véhicules anciens ou d'exception qui s'engagent à verser annuellement une cotisation.

Article 5

Pour faire partie de l'association il faut :

- Etre propriétaire d'un véhicule ancien ou bien soutenir des actions de l'Association.
- Jouir de ses droits civiques et politiques.
- Régler le droit d'inscription et la cotisation annuelle et être agréée par le Conseil d'Administration après parrainage d'un membre de l'Association.

Article 6

La qualité de membre se perd par :

- Démission donnée au Président.
- Non renouvellement de la cotisation dans un délai de trois mois.
- Décision du Conseil d'Administration pour motif grave c'est-à-dire manquement aux présents statuts et/ou toute atteinte à la réputation de VIRAGES ou obstacle à la réalisation de ses buts.



Les membres démissionnaires ou radiés ne peuvent prétendre à quelque remboursement de cotisation que ce soit.

Article 7

Les ressources de l'association proviennent :

- Des cotisations dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration et ratifié par l'Assemblée Générale annuelle. Chaque membre reçoit une carte ou la vignette de l'année au reçu de sa cotisation.
- Des rétributions pour services rendus.
- De subventions diverses, dons en nature ou en espèces autorisés par la législation.

Article 8

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant de sept à quinze membres élus pour un an par l'Assemblée Générale et choisis en son sein. Leur renouvellement a lieu chaque année, ils sont élus au scrutin secret. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance (décès, démission, exclusion) les remplacements sont pourvus à l'Assemblée Générale suivante.

Le Conseil d'Administration peut décider de l'exclusion de l'un de ses membres pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'Association ou pour non participation aux réunions du Conseil d'Administration. Avant la décision éventuelle d'exclusion, le membre concerné est invité au préalable à fournir des explications écrites au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration nomme au scrutin secret, parmi ses membres, un Bureau Exécutif composé de :

- Un Président.
- Un Vice Président.
- Un Secrétaire et éventuellement un Secrétaire Adjoint.
- Un Trésorier et éventuellement un Trésorier Adjoint.

Le Bureau Exécutif est renommé tous les ans. Il est chargé des affaires courantes et des décisions du Conseil d'Administration.

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne âgée de dix huit ans au moins au jour de l'élection, membre de l'Association depuis plus d'un an et à jour de ses cotisations passées sans aucune rupture.

Article 9 - Séances du Conseil d'Administration

Le Conseil se réunira au moins tous les quatre mois et pourra être convoqué sur simple décision du Président ou à la demande du tiers de ses membres. La présence de la moitié des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. En cas de partage des voix celle du Président est prépondérante.

Pour chaque séance il sera établi un ordre du jour. Chaque membre pourra y faire inscrire une question en la formulant au moins huit jours à l'avance auprès du Président.

Seules les questions inscrites à l'ordre du jour pourront faire l'objet d'un vote.

Il sera établi un compte rendu de chaque séance, celui-ci devant être validé à la séance suivante.

Article 10 - Séances du Conseil d'Administration

Tout membre du Conseil qui aura été absent, sans justification, trois séances consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Article 11 - Pouvoirs

Le Conseil d'Administration se prononce sur toutes les admissions de Membres à l'Association et confère les éventuels titres de Membres d'Honneur. C'est lui qui prononce les éventuelles mesures d'exclusion des Membres.

Il surveille notamment la gestion des membres du Bureau Exécutif et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il peut, en cas de faute grave, suspendre les membres du Bureau à la majorité.



Il établit et applique le Règlement Intérieur. Il propose les modifications éventuelles à apporter aux statuts.

Article 12 - Rétribution

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont gratuites. Toutefois, les débours occasionnés par l'accomplissement de missions relatives à leur mandat leur seront remboursés au vu de pièces justificatives. Le Rapport Financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil.

Article 13 - Assemblée Générale

L'Assemblée Générale des Membres de l'Association se réunira une fois par an et chaque fois elle sera convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande de la moitié au moins de ses Membres.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale sera établi par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale entend les rapports de gestion et ceux du Conseil d'Administration.

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos par un vote à main levée.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration par un vote à bulletins secrets.

Les Membres de l'Association à jour de leur cotisation et empêchés d'assister à l'Assemblée Générale auront la faculté de se faire représenter par un autre Membre également à jour de sa cotisation en lui remettant leur pouvoir.

Dans le cadre du vote pour ce renouvellement, chaque Membre également à jour de sa cotisation pourra détenir un ou plusieurs pouvoirs dans la limite de deux au maximum.

Article 14 - Règlement Intérieur

Le Conseil d'Administration établit le Règlement Intérieur qui est destiné à fixer les divers points non prévus par les Statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement interne de l'Association.

Article 15

Le nom de VIRAGES ne peut en aucun cas servir aux Membres de l'Association à des fins publicitaires sans l'autorisation du Conseil d'Administration.

Article 16

Toutes les transactions commerciales à but lucratif sont formellement prosrites pour l'Association.

Article 17 - Modification des Statuts et dissolution

Sur la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale peut apporter certaines modifications aux présents statuts ou même décider la dissolution de l'Association.

En cas de dissolution, prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, sera dévolu conformément à l'article de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Article 18

Le secrétaire doit faire connaître à la Sous Préfecture de VIENNE, dans un délai de trois mois au plus, les changements survenus soit dans la composition du Conseil d'Administration, soit dans les Statuts.

Fait à VIENNE, le 29 décembre 2006.

Le Président

Maurice COMTET

La Secrétaire

Nicole KASTLER